

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
14/12/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

INTERCOMMUNALITÉ

Rapport d'activité
2022
Communauté de
Communes du
Confluent et des
Coteaux de
Prayssas

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus.
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Monsieur Jean ARMAND, Président CCCCCP
Monsieur Philippe MAURIN, DGS CCCCCP

Publié le

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

En application de l'article L.521-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2022.

Le rapport reprend notamment l'ensemble des compétences qui lui sont dévolues, qu'elles soient obligatoires ou supplémentaires.

Cette année, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a fait parvenir une version dématérialisée de ce rapport, joint en annexe et qui reste consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2022, élaboré par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
14/12/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Candidature
DOMOFRANCE

-

Logements
Gendarmerie

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

VU le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016,

CONSIDÉRANT les enjeux de maintien d'une sécurité de proximité et de prévention de la délinquance sur la commune d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT l'enjeu de conserver les effectifs de Gendarmerie sur la brigade d'Aiguillon afin de préserver un temps de réactivité d'intervention acceptable pour la population,

VU la délibération du 26 septembre 2023 portant sur la décision d'opter pour le mode opération dudit décret, et chargeant Monsieur Le Maire de solliciter un office public HLM afin de réaliser ce projet,

VU le courrier du bailleur social Habitatlys en date du 26 octobre qui indique ne pas se porter candidat pour cette opération,

VU l'acte de candidature de DOMOFrance proposée et réceptionnée le 2 novembre 2023,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- APPROUVE la candidature de DOMOFrance
- MANDATE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

A blue ink signature, likely of Joël JACOB, is written over the text.

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
14/12/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Nouvelle
« Opération
Façades » portée
par la
Communauté des
Communes du
Confluent et des
Coteaux de
Prayssas –

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Publié le

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R422-2 à R 422-6 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 132-1 à L.132.5 et R132-1

VU la délibération du conseil communautaire n°60-2023 du 22 mai 2023 actant le principe de reconduire une opération façade ;

VU la délibération n°100-2023 du 2 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas autorisant le lancement du marché public pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'opération façade ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Aiguillon en date du 14 novembre 2023 demandant l'inscription de sa commune sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles ;

CONSIDÉRANT que la commune devra demander son inscription sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades et immeubles ;

CONSIDÉRANT la phase préparatoire engagée par la Communauté de Communes afin de reconduire à partir de 2024 une opération d'aide au ravalement des façades ;

CONSIDÉRANT les rencontres individuelles organisées par le service habitat avec chaque commune membre pour expliquer le programme et aider à la définition du périmètre d'intervention ;

CONSIDÉRANT que le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade passe par un marché public de mise en concurrence en cours de consultation ;

CONSIDÉRANT que la subvention de la Communauté des Communes s'élèvera à 30 % du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000€ HT de travaux par façade ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter la participation des communes et leur abondement financier sur l'aide aux travaux ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- ACTE le principe de participation de la commune à l'opération façade à venir,
- FIXE le montant de la subvention communale à 30 % du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 10000 € /HT de travaux,
- FIXE un objectif de 25 façades sur 5 ans avec une enveloppe budgétaire maxi de 75 000 €,
- APPROUVE un périmètre d'opération dans lequel les aides pourront être sollicitées,
- ACTE qu'une délibération spécifique sera nécessaire afin de valider le règlement d'attribution des aides après sa validation par le conseil communautaire.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'A' followed by a horizontal stroke.

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

14/12/2023

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

FINANCES

-

Création d'un
service « Location
immeubles
commerciaux »

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Élus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Publié le

☞☞☞☞☞☞☞

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réhabilité le pavillon nord du château à usage de locaux commerciaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux de réhabilitation des locaux désignés ne sont pas éligibles au FCTVA.

L'immeuble n'est pas destiné à l'activité des services que la commune assure en tant qu'autorité publique et la location de ces locaux constitue une activité économique qui confère, à la personne morale de droit public qui l'exerce, la qualité d'assujetti.

Cette partie du bâtiment remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fait l'objet d'un bail commercial.

Selon les modalités prévues par l'article 260-2° du CGI, l'option d'assujettissement à la TVA permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation dudit bâtiment et de s'acquitter de la TVA sur les loyers perçus. Un service distinct libellé « location locaux commerciaux » désigné sous le n° 001 serait créé dans la comptabilité communale.

Cet assujettissement à la TVA ferait l'objet d'une demande expresse auprès du Service des Impôts des Entreprises du Lot et Garonne.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA la partie du bâtiment communal à usage de locaux commerciaux du pavillon nord du château avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- VALIDE cette proposition d'option de la TVA pour la partie du bâtiment communal donnée en bail commercial.
- VALIDE la création d'un service n°001 « location locaux commerciaux » assujetti à la TVA sous le n° SIRET de la commune 21470004900015.

AR Prefecture

047-214700049-20231220-D_2023_107-DE
Reçu le 22/12/2023

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux de réhabilitation du bâtiment communal donné en bail commercial, avec effet rétroactif au 1er janvier 2023, et le reversement de la TVA liquidée sur les loyers acquittés par les professionnels.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Christophe BARRI



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
14/12/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Domaine et
Patrimoine
-
Convention
d'occupation
Salle Théophile
de Viau -
GENDARMERIE

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Publié le

⊕⊕⊕⊕⊕⊕⊕

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

VU la délibération en date du 16 décembre 1991, baptisant le Centre d'animation municipal « salle Louis Lamarque »,

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2008 adoptant le modèle de convention pour l'occupation du local communal suivant : Salle Théophile de Viau - 47190 AIGUILLON, et en définissant les conditions de location,

VU le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 15 décembre 1993 classant ledit local :

- En type L (*Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de spectacles ou encore salles multimédia*),
- 3ème catégorie
- Pour un effectif total maximum de 356 places assises,

VU la demande du peloton de surveillance et d'intervention gendarmerie d'Agen pour bénéficier de la mise à disposition de la salle de façon récurrente dans le cadre d'entraînements à répondre à une attaque terroriste,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christophe GARDI



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

COMMUNE D'AIGUILLON

Département
Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
14/12/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Finances-
Comptabilité

Pouvoirs de vote : 7

-
Attribution d'une
subvention
exceptionnelle
aux
Entrepreneurs
Aiguillonnais

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Publié le

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Suite à la dissolution de l'Association des Commerçants et Professionnels Aiguillonnais en date du 27/09/2023, la subvention municipale de 2000 € versée en 2023 a été restituée à la commune.

Une nouvelle association des professionnels aiguillonnais s'est constituée le 24 octobre 2023, dénommée Les Entrepreneurs Aiguillonnais.

Elle a pour vocation :

- De rassembler et unir tous les artisans, commerçants et entreprises d'Aiguillon et de ses alentours afin de favoriser une dynamique économique solidaire ;
- De réunir régulièrement ses adhérents afin d'échanger sur leurs activités professionnelles, d'identifier les besoins et attentes de chacun et de créer des synergies ;
- D'être présente et de soutenir les adhérents si l'un d'entre eux rencontre des difficultés ;
- De développer toutes formes d'information et de communication afin de promouvoir les entrepreneurs aiguillonnais ;
- De créer et d'alimenter un site internet pour présenter publiquement chaque professionnel dans son domaine (reportage + photos) et ses actions ;
- De créer et de tenir à jour un annuaire des entrepreneurs accessible à tous ;
- De proposer des échanges, des visites, des conférences et des débats sur diverses thématiques ainsi que des moments conviviaux ;
- De participer aux animations publiques de la ville qui sont en lien avec l'objet principal de l'association ;
- De rendre visible les entrepreneurs d'Aiguillon et promouvoir leurs activités

Afin de faciliter le développement de ces actions, l'association sollicite le soutien de la commune et demande une subvention de 2000 euros.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 1^{er} décembre 2023,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2000 euros à l'association « Les Entrepreneurs Aiguillonnais »,
- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune les crédits nécessaires correspondants,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Christian CARRON



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

14/12/2023

Objet de la
délibération

FINANCES

-

Tarifs et
Redevances
2024

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Publié le

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs des services municipaux, il a été décidé de regrouper en un seul document, la présentation de ces tarifs que vous trouverez dans l'annexe jointe.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré*

21 voix Christian GIRARDI et par procuration M. Guillaume GIRARDI, Catherine LARRIEU et par procuration Mme Céline BRESSANINI, Lise ROSSET et par procuration Mme Marie-Thérèse LIPIN, Alain LAFON, Valérie BIDEt et par procuration Paula DA CUNHA, Christophe MÉLON et par procuration Luz-Victoria MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE et par procuration M. Eric LE MOINE, Joël JACOB et par procuration M. Thierry BORDIN, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT

5 Abstentions-Brigitte LEVEUR, Martine TOULMONDE, Laurence DUCOS, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND

- FIXE les tarifs 2024 à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 tels que défini dans l'annexe,
- DIT que les recettes seront versées au budget 2024,
- CHARGE Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

A blue ink signature, likely of Joël JACOB, the secretary of the session.

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

14/12/2023

Objet de la
délibération

FINANCES

-

Admission en non-
valeur de produits
irrécouvrables
BP 2024

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÉLON à M. Christophe MÉLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDEY
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Publié le

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service de Gestion Comptable a délivré à la commune des états de restes à recouvrer, destiné à apurer des titres de recettes anciens dont la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) n'a pu obtenir le recouvrement en raison de leur état financier ou de poursuites infructueuses.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,*

- DECIDE d'admettre :
- *En créances irrécouvrables - poursuites infructueuses - dont la liste est annexée en pièce jointe, pour un montant de 5 117.71 €, sur l'article comptable 6541 ;*
- *En créances éteintes - dossier de surendettement - dont la liste est annexée en pièce jointe, pour un montant de 1 603.20 €, sur l'article comptable 6542.*
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget principal 2024 de la commune

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christophe ARDI



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

14/12/2023

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

FINANCES

-

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Création d'un
service « Location
immeubles
commerciaux »

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Élus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Publié le

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réhabilité le pavillon nord du château à usage de locaux commerciaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux de réhabilitation des locaux désignés ne sont pas éligibles au FCTVA.

L'immeuble n'est pas destiné à l'activité des services que la commune assure en tant qu'autorité publique et la location de ces locaux constitue une activité économique qui confère, à la personne morale de droit public qui l'exerce, la qualité d'assujetti.

Cette partie du bâtiment remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fait l'objet d'un bail commercial.

Selon les modalités prévues par l'article 260-2° du CGI, l'option d'assujettissement à la TVA permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation dudit bâtiment et de s'acquitter de la TVA sur les loyers perçus. Un service distinct libellé « location locaux commerciaux » désigné sous le n° 001 serait créé dans la comptabilité communale.

Cet assujettissement à la TVA ferait l'objet d'une demande expresse auprès du Service des Impôts des Entreprises du Lot et Garonne.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA la partie du bâtiment communal à usage de locaux commerciaux du pavillon nord du château avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- VALIDE cette proposition d'option de la TVA pour la partie du bâtiment communal donnée en bail commercial.
- VALIDE la création d'un service n°001 « location locaux commerciaux » assujetti à la TVA sous le n° SIRET de la commune 21470004900015.

AR Prefecture

047-214700049-20231220-D_2023_112B-DE
Reçu le 22/12/2023

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux de réhabilitation du bâtiment communal donné en bail commercial, avec effet rétroactif au 1er janvier 2023, et le reversement de la TVA liquidée sur les loyers acquittés par les professionnels.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Christophe BARRI



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

14/12/2023

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

FINANCES

-

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Autorisation
d'ouvrir les crédits
d'investissement
avant le vote du
Budget à hauteur
de 25% des
investissements –
BP Commune

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Publié le

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 par chapitre et par opération, est précisé comme suit :

Crédits ouverts BP 2023	Chapitre/Article /Opérations	Autorisation avant adoption du budget 2024 (25%)
3 931 901 €	21 - Immobilisations corporelles Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	862 975 €
	Opération 63 - Rénovation et extension cinéma Article 21318 - Autres bâtiments	100 000 €
	Opération 66 - Rénovation plage Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements	20 000 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- OUVRE les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25% des investissements comme indiqué ci-dessus,
- CERTIFIE que le financement sera inscrit sur les chapitres et opérations correspondants en section d'investissement du budget principal de la commune.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christophe SIRARDI



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

14/12/2023

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

FINANCES
-

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Signature d'un
contrat de location
de débit de
boissons

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Publié le

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché au bar/restaurant « Le Château de Lacaze » ».

Il informe le conseil que Michèle TOUPART a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'ouverture du Château LACAZE et précise qu'elle a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à SASU VAL d'AZUR représentée par Madame TOUPART, Présidente, moyennant un loyer de 150€ par mois payable d'avance.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- EMET un avis favorable à la demande de Madame Michèle TOUPART.

- DIT que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :

- Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à 150 €, Cent cinquante euros, payable mensuellement et d'avance, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable tacitement par période d'un an

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec Madame TOUPART ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

- DIT que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Christian d'ARNO



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

14/12/2023

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

FINANCES
-

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Subvention de
fonctionnement au
CCAS
-

Pouvoirs de vote : 7

Versement
exceptionnel 2023

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal que, suite à un accroissement des personnes souhaitant le portage de repas à domicile, les crédits prévus en section de fonctionnement du budget du CCAS de l'exercice 2023 sont insuffisants.

Il est nécessaire d'allouer une subvention supplémentaire au CCAS d'un montant de 7 650 €.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- ACCEPTE le versement d'une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 7 650 € ;
- AUTORISE le Maire à procéder au versement de la subvention supplémentaire au CCAS ;
- DIT que les crédits du budget principal de la commune sont suffisants pour verser la subvention supplémentaire au CCAS

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
CHRISTIAN GIRARDI



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

A blue ink signature, likely of Joël JACOB, is written below the text.

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

Étaient présents : 19

14/12/2023

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Objet de la
délibération

FINANCES

-

Étaient absents : 8

Subvention de
fonctionnement au
CCAS

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Accord de
versement
semestriel

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Publié le

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

VU la demande présentée par le CCAS d'Aiguillon,

Le CCAS dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions.

Trois sources de financement du CCAS peuvent être distinguées :

- Les ressources propres : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- Les ressources liées aux services et aux actions créés et gérées par le Centre Communal d'Action Sociale : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre Communal d'Action Sociale,
- Les ressources extérieures non affectées à une action précise : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Afin d'éviter tout problème de trésorerie du CCAS d'Aiguillon, le conseil municipal est appelé à accepter de répartir le versement de la subvention 2024 qui lui est alloué de façon semestrielle comme suit : 10 janvier et 10 juillet 2024.

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser en janvier, un 1^{er} acompte d'un montant de 40 000 €.

Le solde de l'année 2024 sera réajusté en fonction de la subvention versée en 2024 au CCAS après l'adoption du Budget Principal 2024 de la Commune.

AR Prefecture

047-214700049-20231220-D_2023_116-DE
Reçu le 22/12/2023

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité.*

- AUTORISE le versement semestriel de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- DIT que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Principal 2024 à l'article 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS » ;
- AUTORISE le Maire à procéder au versement semestriel de la subvention au CCAS.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

14/12/2023

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

FINANCES

-

Montants des
loyers et des
charges locatives
des 13 logements
au Pavillon Nord

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDEY
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Publié le

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les 13 logements sis Pavillon Nord, Place Espiau, 47190 AIGUILLON seront disponibles à la location à partir du 1^{er} février 2024.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Conseil Municipal règle par délibérations les affaires de la Commune,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières de la Commune,

VU la délibération du 26 septembre 2023, confiant la gestion locative de ces 13 logements à l'Agence AROBASE IMMOBLIER.

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le montant des loyers et charges locatives pour ces 13 logements à compter du 01/02/2024.

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant des loyers et des charges récupérables comme suit :

PAVILLON DES COMMUNS - CHATEAU AIGUILLON	TYPE	surface m ²	LOYER HC MENSUEL	PROVISIONS CHARGES MENSUELLES	PROVISIONS CHAUFFAGE
SOUS-SOL/CAVE DU PAVILLON					
Laboratoire Pâtisserie	surface utile	94,75			
Réserves Magasin (local 3)	surface utile	21,45			
Celliers (local 2)	surface utile	46,14			
Communs		36,40			
total surface utiles et communs compris		116,20			
REZ-DE-CHAUSSEE - COMMERCES					
local 1 : Boulangerie	LOCAL CO	163,64	1 500,00 €	129,00 €	71,00 €
local 2 : Salon de coiffure	LOCAL CO	50,55	660,00 €	50,00 €	40,00 €
local 3 : magasin	LOCAL CO	45,30	660,00 €	59,00 €	31,00 €
Total m ² Communs		44,20			
Total surface commerces rdc		259,49			
TOTAL LOCAUX COMMERCIAUX			2 820,00 €	238,00 €	142,00 €
ETAGE ET MEZZANINE - LOGEMENTS R+1					
Appartement N°1 -	T1 BIS	31,37	340,00 €	35,00 €	13,00 €
Appartement N°2 -	T3	81,44	650,00 €	92,00 €	33,00 €
Appartement N°3 -	T3	82,59	650,00 €	93,00 €	35,00 €
Appartement N°4 -	T1BIS	35,10	360,00 €	40,00 €	20,00 €
Appartement N°5 -	T2	49,14	495,00 €	55,00 €	27,00 €
Appartement N°6 - BALCON EST	T3	75,09	670,00 €	85,00 €	35,00 €
Appartement N°7 - BALCON SUD	T2BIS	43,69	500,00 €	49,00 €	21,00 €
Communs		34,90			
TOTAL 1		398,42	3 665,00 €	449,00 €	184,00 €
ETAGE R+3 - LOGEMENTS					
Appartement N°8 -	STUDIO	23,11	310,00 €	26,00 €	10,00 €
Appartement N°9 -	T2	52,50	495,00 €	59,00 €	24,00 €
Appartement N°10 -	T2	52,19	495,00 €	59,00 €	26,00 €
Appartement N°11 -	T2	50,02	495,00 €	56,00 €	25,00 €
Appartement N°12 -	T2	53,19	500,00 €	59,00 €	23,00 €
Appartement N°13 -	T1BIS	36,20	360,00 €	41,00 €	16,00 €
Total m ² Communs		28,30			
TOTAL 2		267,21	2 655,00 €	300,00 €	124,00 €
Bloc technique VMC/CLIM		28,30			

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,*

25 voix Christian GIRARDI et par procuration M. Guillaume GIRARDI, Catherine LARRIEU et par procuration Mme Céline BRESSANINI, Lise ROSSET et par procuration Mme Marie-Thérèse LIPIN, Alain LAFON, Valérie BIDEZ et par procuration Paula DA CUNHA, Christophe MÊLON et par procuration Luz-Victoria MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE et par procuration M. Eric LE MOINE, Joël JACOB et par procuration M. Thierry BORDIN, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS.

1 Abstention - Véronique CARTAUD.

- DIT que les loyers seront réévalués chaque année en fonction de l'indice des références de loyers par l'INSEE,
- DIT que les provisions sur charges seront révisées chaque année,
- VALIDE les montants des loyers et provisions pour charges présentés,
- DIT que les loyers seront versés à AROBASE IMMOBILIER dans le cadre du contrat de gestion locative
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

14/12/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

RESSOURCES
HUMAINES

-

Annualisation du
temps de travail

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Publié le

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité social territorial commun du 27/11/2023,

Le Conseil municipal de la Ville d'Aiguillon, par délibération du 14 décembre 2021, a validé un règlement du temps de travail à raison de 1607 heures annuelles avec une organisation du temps de travail définie sur un rythme de 36 heures hebdomadaires.

Des cas particuliers ont été validés pour le service de l'école et du centre de loisirs du fait de leurs spécificités en terme de contraintes horaires et rythmes de travail.

Néanmoins, cette même délibération n'a pas défini les cycles de travail par service, il convient d'y remédier afin de respecter le cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

⇒ La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

⇒ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

⇒ Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

⇒ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

⇒ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

⇒ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

⇒ Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Il est proposé :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Les agents bénéficieront de 5 jours de réduction de temps de travail (ARTT) journée de solidarité déduite afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39h</i>	<i>38h</i>	<i>37h</i>	<i>36h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	23	18	12	6
<i>Temps partiel 80%</i>	18,4	14,4	9,6	4,8
<i>Temps partiel 50%</i>	11,5	9	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la commune d'Aiguillon est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 4.5 jours selon une fiche horaire signée par l'agent, son supérieur hiérarchique direct et l'autorité territoriale.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) sur la base des 36 heures hebdomadaires :

Les services scolaires, périscolaires et de la restauration scolaire :

Les agents des services scolaires, périscolaires et de la restauration scolaire seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables selon un planning annuel transmis chaque année.

Le service de police municipale

Les agents de police municipale seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur une organisation liée à un agenda des fêtes et cérémonies avec un temps de travail annualisé.

Dans le cadre de cette annualisation pour les agents d'animation, les ATSEM, les agents de restauration scolaire et les agents de police municipale, l'autorité établira au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent sur la base annuelle réglementaire des 1607 heures.

➤ *Journée de solidarité*

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- *Par la réduction du nombre de jours ARTT*

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans les 15 jours qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service, sauf nécessités de service avec l'accord de l'autorité territoriale.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- VALIDE le règlement du temps de travail.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christophe GIRARDI



Le secrétaire de séance
Joël JACOB

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

14/12/2023

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES
-

Mise à jour des
Autorisations
Spéciales
d'Absences (ASA)

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDE
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Publié le

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Vu le Code général de la fonction publique, article L622-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la réponse ministérielle du Sénat du 5 mai 2016,

CONSIDÉRANT la délibération du 30 avril 2019 portant mise à jour du tableau des autorisations spéciales d'absences (ASA),

VU l'avis du Comité social territorial commun du 27/11/2023,

Monsieur le Maire indique que les articles L622-1, L622-2 ainsi que les articles L214-3 et L622-5 du code général de la fonction publique prévoient que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

Il convient donc de distinguer les autorisations pour :

- Évènements familiaux ;
- Évènements de la vie courante ;
- Motifs civiques ;
- L'exercice d'un mandat électif ;
- Des motifs syndicaux et professionnels ;
- Des motifs religieux.

Il s'agit de préciser également que si des dispositions réglementaires sont venues préciser l'application de certaines autorisations d'absence notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances consultatives, pour d'autres en revanche (autorisations d'absence pour évènements familiaux, pour évènements de la vie courante, etc.), en l'absence de parution de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, de fixer la liste des autorisations spéciales d'absences et d'en définir les conditions d'attribution.

Il est préconisé de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que proposées dans le tableau annexé à compter du 1^{er} janvier 2024.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- INSTAURE le régime des autorisations spéciales d'absences, joint en annexe ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



Page 2 sur 2

Le secrétaire de séance
Joël JACOB

Délibération n°2023-119 (4.1.1)

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

14/12/2023

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES
-

Étaient absents : 8

Eric LE MOINE, Marie-Thérèse LIPIN, Luz-Victoria MELON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Thierry BORDIN, Youssef SADIR

Mise à jour des
modalités
d'alimentation du
Compte Épargne
Temps

Pouvoirs de vote : 7

M. Eric LEMOINE à M. Henri NEBLE
Mme. Céline BRESSANINI à Mme Cathy LARRIEU
Mme Marie-Thérèse LIPIN à Mme. Lise ROSET
Mme Luz-Victoria MÊLON à M. Christophe MÊLON
M. Thierry BORDIN à M. Joël JACOB
Mme. Paula DA CUNHA à Mme. Valérie BIDET
M. Guillaume GIRARDI à M. Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Joël JACOB

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétaire du Maire et des Elus
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Publié le

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

VU l'avis du conseil social territorial commun du 27 novembre 2023,

Monsieur le Maire indique qu'il est institué par délibération du 19/07/2011 dans la collectivité un compte épargne-temps (C.E.T.).

Les modalités d'alimentation du C.E.T. sont précisées dans la présente délibération avec comme seule épargne le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

Or, selon les dispositions du décret 2004-878 du 26/08/2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment à l'article 3, le C.E.T. est alimenté par le report de jours de RTT et par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20.

L'organe délibérant de la collectivité peut autoriser, en outre, l'alimentation du C.E.T. par le report d'une partie des jours de repos compensateurs.

Monsieur le Maire propose de modifier les modalités d'application d'ouverture et d'alimentation du C.E.T. comme suit :

- La demande d'ouverture du C.E.T. doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.
- Le C.E.T. peut être alimenté par le report :
 - ⇒ d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (*proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet*), ainsi que les jours de fractionnement.
 - ⇒ de jours RTT et des jours de repos compensateurs.

L'alimentation du C.E.T. doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 janvier de l'année suivante.

- L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement au 15 janvier de l'année suivante.

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Monsieur le Maire propose également d'autoriser la collectivité à instaurer *l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (régime de retraite additionnelle) des droits épargnés*

- *1^{er} cas* : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 jours : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- *2^{ème} cas* : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15 jours. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés.

Pour les jours au-delà du quinzième jour, une option doit être exercée, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le C.E.T.
- L'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le C.E.T.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du C.E.T.

Dans le cadre du fonctionnement du C.E.T., Monsieur le Maire propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.

- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

*Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- APPROUVE la mise à jour des modalités d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du compte épargne-temps énumérées ci-dessus.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Joël JACOB